DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



COMMUNE DE DINÉAULT

- 1 AVR. 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	19		
Présents	18		
Procurations	0		
Votants 18			





L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents: Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Marie Françoise ROSPARS, Josiane CHARRIER, Sophie CLÉMENT, Morgane MENEC, Jean-Luc VERBRUGGE, Pierre BESCOU, Loeizaïg ROBACHE, Matthieu CAUGANT, Olivier LE MELL et Patrice HASCOËT formant la majorité des membres en exercice.

Était absent: M. Jean-Marc CORNILLOU

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VERBRUGGE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 25 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° 2021-006

Comptabilité générale - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Rapporteur : Guy LE VERGE, trésorier de la commune de Dinéault

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et nonbudgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

[Arrivée de Madame Josiane CHARRIER à 19h12].

Les écritures du compte de gestion 2020 de la commune peuvent être récapitulées comme suit (§ I):

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21300 - COMMUNE DE DINEAULT					Exercice 2020
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICS PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					*** *** ***
Investissement	73 603,84		307 793,20		444 166,22
Fonctionnement	1 209 126,99	769 076,76			1 089 514,72
TOTAL I	1 282 730,83	769 076,76	868 697,20	151 329,67	1 533 680,94
TI - Budgets des services à caractère administratif 23700-10T RESIDENCE MARCEL					
CKA	ſ				
Investissement	-140 443,88		52 322,91		-86 120,97
Fonctionnement	26 546,37		24 447,92		50 994,29
Sous-Total	-113 897,51		76 770,83		-37 125,68
TOTAL II	-113 897,51		76 770,83		-37 126,68
<pre>III - Budgets des services à caractère industriel</pre>					
et cormercial			İ		
21400-SCE EAU DE DINEAULT				-172 500.86	
Investissement	172 600,86		<u> </u>	-172 600,86	

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Monsieur Guy LE VERGE explique que l'année 2020 est particulière dans la mesure où elle intègre les résultats des budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement collectif », dont la compétence a été désormais transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur Guy LE VERGE présente les trois ratios que sont la capacité d'autofinancement brute (CAF), l'endettement et le fonds de roulement qui permettent de mesurer la santé financière de la commune. Il indique que le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 1 533 680,94 € et constitue le fonds de roulement de la commune, soit un ratio de 695 € par habitant (la moyenne départementale est de 304 € / hab.).

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020 qui est soumis à votre approbation au cours de cette séance ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L2121 31;

Vu le compte de gestion 2020;

Vu le compte administratif 2020;

Après avoir entendu l'exposé du trésorier municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 voix contre (Mme Morgane MENEC et MM. Olivier LE MELL et Patrice HASCOËT).

- Déclare que le Compte de Gestion de la « Comptabilité Générale » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2021-007

Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Rapporteur : Guy LE VERGE, trésorier de la commune de Dinéault

Monsieur le maire soumet pour approbation le compte de gestion du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » de l'exercice comptable 2020 présenté par Monsieur Guy LE VERGE, Trésorier de la commune de Dinéault. Les écritures du compte de gestion 2020 du lotissement communal peuvent être récapitulées comme suit (§ II) :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2020

:	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	73 603,84		307 793,90		
Fonctionnement	1 209 126,99	769 076,76	560 903,30		
TOTAL I	1 282 730,83	769 076,76	868 697,20	151 329,67	1 533 680,94
TI - Budgets des services à					
caractère administratif	1				
33700-LOT RESIDENCE MARCEL					
CHA					
Investissement	-140 443,99		52 322,91		-88 120,97
Fonctionnement	26 546,37		24 447,92		50 994,29
Sous - Total	-113 897,51		76 770,83		-37 126,68
TOTAL II	-113 897,51		76 770,83		-37 126,68
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
21400-SCE EAU DE DINEAULT	1				
Investissement	172 600,86			-172 60D,86	

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Monsieur Guy LE VERGE indique que l'exercice 2020 présente un résultat excédentaire de 76 770,83 €. Le résultat de l'exercice 2019 étant déficitaire de −113 897,51 €, le résultat de clôture cumulé de l'année 2020 est de −37 126,68 €.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020 qui est soumis à votre approbation au cours de cette séance ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L2121 31;

Vu le compte de gestion 2020;

Vu le compte administratif 2020;

Après avoir entendu l'exposé du trésorier municipal, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Déclare que le Compte de Gestion du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2021-008 Comptabilité générale - Approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Rapporteur: Eric BODIOU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric Bodiou, adjoint en charge du budget, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENS	ES		RECETTES
REALISATIONS	Section de fonctionnement	A	893 900,86	G	1 454 804,16
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	В	715 114,46	н	1 022 908,36
		+			+
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si défic	0,00 it)	1 (528 611,42 si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (si défic	0,00 it)	J (136 372,32 si excédent)
		<u> </u>			=
i	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 609 015,32	= G+H+I+J	3 142 696,26
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	ĸ	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	545 976,75	L	233 874,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	545 976,75	= K+L	233 874,00
J.					
	Section de fonctionnement	= A+C+E	893 900,86	= G+I+K	1 983 415,58
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	1 261 091,21	= H+J+L	1 393 154,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 154 992,07	= G+H+l+J+K+L	3 376 570,26

Conformément aux dispositions des articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le maire s'est effectivement retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 3 voix contre (Mme Morgane MENEC et MM. Olivier LE MELL et Patrice HASCOËT).

- Vote le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes.

N° 2021-009 Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » -

Approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Rapporteur: Eric BODIOU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric Bodiou, adjoint en charge du budget, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<u> </u>			
#		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS	Section de fonctionnement	A	192 766,79	G 2	217 214,71
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	8	140 443,88	н	192 766,79
		+		+	
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si déficit)	0,00	ı (si excédent)	26 546,37
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	140 443,88	J (si excédent)	0,00
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	473 654,55	= G+H+I+J 4	136 527,87
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
DECHITAT	Section de fonctionnement	= A+C+E	192 766,79	≂ G+I+K 2	243 761,08
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+O+F	280 887,76	= H+J+L 1	92 766,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	473 654,55	= G+H+I+J+K+L 4	36 527,87

Conformément aux dispositions des articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le maire s'est effectivement retiré au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- Vote le compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » et arrête ainsi les comptes.

N° 2021-010

Comptabilité générale –

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Rapporteur: Eric BODIOU

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation du résultat. En principe, si une collectivité territoriale vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés par la suite au budget primitif. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.

- Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 089 514,72 € ;
- Propose d'affecter la somme de 426 550,53 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de reprendre le solde, soit 662 964,19 €, en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2021, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de l'excédent de fonctionnement du budget principal qui s'établit à 1 089 514,72 € au compte administratif de l'exercice 2020.
- Décide d'affecter ainsi ce résultat au budget 2021 :
 - 426 550,53 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - 662 964,19 € à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de l'exécution de la présente délibération.

Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le budget annexe du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel CHARLÈS » est une comptabilité de stock si bien que la reprise des résultats, en excédent ou en déficit, est automatique et ne nécessite pas de délibérer.

N° 2021-011

Vote du taux des impôts directs locaux

Rapporteur: Eric BODIOU

Considérant que la commune de Dinéault entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 en reconduisant les taux appliqués en 2020, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 14,50 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 44,86 %

Conformément aux dispositions afférentes à la réforme de la fiscalité locale, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2020, hormis celle des résidences secondaires. Il est précisé que la garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de TFPB et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur qui permettra à la commune de percevoir à minima la taxe à son niveau de 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,50 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,86 %

- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de la notification de cette délibération auprès de l'administration fiscale.

N° 2021-012 Comptabilité générale – Vote du budget primitif de l'exercice 2021

Rapporteur: Christian HORELLOU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Comptabilité générale » établi comme suit :

1		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 848 200,77	1 185 236,58
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 662 964,19
# 	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 848 200,77	1 848 200,77
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 645 616,77	1 513 553,30
	+	4-	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	545 976,75	233 874,00
0 R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 444 166,22
13	=	Mir.	222
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 191 593,52	2 191 593,52
n n		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 039 794,29	4 039 794,29
••	***************************************		

Monsieur le maire détaille les opérations d'investissement qui démarreront courant 2021 :

- L'aménagement du centre bourg,
- La restauration de l'église paroissiale,
- Les travaux de rénovation énergétique de la salle communale,
- Ainsi que d'importants travaux de voirie.

Afin de ne pas entamer la trésorerie de la commune, il est proposé dans ce budget de contracter un emprunt de 400 000 €.

L'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré,

Vu le projet de budget primitif,

Par 15 voix pour et 3 voix contre (Mme Morgane MENEC et MM. Olivier LE MELL et Patrice HASCOËT).

- Approuve le budget primitif « Comptabilité générale » de l'exercice 2021 tel que présenté en séance, le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

N° 2021-013 Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » - Vote du budget primitif de l'exercice 2021

Rapporteur: Christian HORELLOU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » établi comme suit :

V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	288 121,00	304 121,00			
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00			
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 50 994,29			
	=	=	=			
-	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	288 121,00	355 115,29			
1	INVESTISSEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	253 121,00	341 241,97			
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00			
O R T	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 88 120,97	(si solde positif) 0,00			
S	(2)	00 120,51	0,00			
Ŧ						
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	341 241,97	341 241,97			
1		TOTAL				
	TOTAL DU BUDGET (3)	629 362,97	696 357,26			
4						

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre est versée depuis le budget communal afin de financer les travaux de voirie au sein du lotissement qui seront menés courant 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de budget primitif,

- Approuve le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » de l'exercice 2021 tel que présenté en séance, le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal a été amené à délibérer sur le Plan Local d'Urbanisme, tel que transmis aux membres du conseil municipal, en vue de son arrêt en conseil communautaire dans trois à quatre ans.

Ci-après un rappel des principales étapes d'élaboration du PLU :

- 15/10/2015 : délibération prescrivant l'élaboration du PLU
- 28/10/2016 : l'élaboration du PLU est confiée au bureau d'études M. Tanguy
- 06/07/2017 : premier atelier participatif
- 16 réunions de travail
- 2 réunions des personnes publiques associées : présentation du diagnostic territorial et du projet de PADD (23/04/2018), présentation du projet de PLU (23/09/2019).
- 2 réunions suite aux élections municipales : commission PLU le 16/07/2020, réunion de présentation du projet à la nouvelle équipe municipale le 16/12/2020, réunion d'ajustement du projet de règlement avant arrêt du PLU le 20/01/2021.

Cependant, Madame Morgane MENEC indique que si on arrête le PLU lors de cette séance de conseil municipal, il devient plus aléatoire d'intégrer les demandes de changements de destination des bâtiments agricoles qui sont transmis actuellement en mairie.

Une version papier du projet de PLU sera tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la décision d'arrêter le projet de PLU.

N° 2021-014 Transport scolaire – Subventions année 2019/2020

Rapporteur: Marie-Louise BURLOT

Le Conseil régional de Bretagne assure l'organisation des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017, en lieu et place du département du Finistère, au sein d'un réseau unifié intitulé Breizh Go.

La Commune de Dinéault n'intervient plus dans ce domaine mais verse une aide aux familles. Ainsi, par délibération n° 2020.013 du 5 mars 2020, le conseil municipal a donné son accord pour verser une subvention forfaitaire de 16 € par trimestre aux familles utilisant le service « Transport scolaire » pour l'année scolaire 2018/2019, soit 48 € par année scolaire complète et par enfant.

Selon les informations obtenues auprès du transporteur, à la rentrée scolaire 2019/2020, il y avait 82 élèves inscrits, se répartissant de la manière suivante :

- 40 familles de 1 enfant et 2 familles de 1 enfant ont effectué un seul trimestre ; Montant total de 1 952 €.
- 19 familles de 2 enfants et 1 famille de 2 enfants ont effectué deux trimestres ; Montant total de 1 888 €.

Il est précisé que :

- La subvention sera proratisée pour les élèves inscrits en cours d'année ou ayant déménagé avant le vote du conseil municipal, à la condition d'avoir communiqué à la Mairie, avant de quitter la commune, leur nouvelle adresse ainsi qu'un relevé d'identité bancaire;
- Chaque trimestre commencé sera dû au titre du versement ;
- L'envoi ou le dépôt du relevé d'identité bancaire ou postal à la Mairie devra se faire <u>avant le 17 mai</u> 2021, les familles étant avisées par courrier de l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la reconduction de la subvention communale, telle que décrite ci-dessus, pour l'année scolaire 2019/2020.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement de la subvention aux familles concernées dans les conditions énoncées ci-dessus.

N° 2021-015 Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur: Hélène POULIQUEN

Suite à la commission du personnel réunie le 16 mars dernier, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'augmenter la quotité de temps de travail de l'emploi d'aide de cuisine qui passera de 20 h hebdo à 24 h hebdo; ceci afin d'envisager la mise en stage de l'agent contractuel qui occupe ce poste.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

✓ la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de cantine à raison de 24 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe ;

En cas d'avis favorable, il convient de :

✓ Supprimer l'emploi d'agent polyvalent de cantine à raison de 20 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1 ère Classe.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le tableau des emplois au 1er mai 2021, tel qu'il est présenté ci-dessous :

	TAI	BLEAU DES EMPLOIS PERM	ANENTS - COMMUNE DE	DINÉAULT		
SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
	Directrice/Directeur Général(e) des Services	Attaché territorial	Attaché Principal	0	1	тс
	Assistant de direction	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème Classe	1	0	тс
ADMINISTRATIF	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif	Rédacteur territorial	1	0	TNC (28h/sem)
	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	0	тс
	Agent des services postaux	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	0	TNC (20h/sem)
TECHNIQUE	Responsable des Services Techniques	Adjoint Technique Principal 2ème Classe/Agent de Maîtrise	Technicien Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	тс
	Agent polyvalent du service technique / Conducteur d'engins	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	2	0	тс
	Responsable du Service Scolaire	Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TNC annualisé (33h/sem)
SCOLAIRE	Agent polyvalent des écoles et de garderie	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	D	TNC annualisé (24h/sem)
SCULAIRE	Responsable Cantine	Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal 1ère Classe/Agent de Maitrise principal	1	0	TNC annualisé (25h/sem)
	Agent polyvalent Cantine	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	0	TNC annualisé (24h/sem)
TOTAUX				11	1	9,95 ETP POURVUS

Compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide la proposition de création et de suppression de l'emploi susmentionné ;
- Décide d'adopter le nouveau tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er mai 2021, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

N° 2021-016 Renouvellement du contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) 20 h

Rapporteur: Hélène POULIQUEN

Le conseil municipal a accepté, par délibération n° 2020.014 du 5 mars 2020, le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, mis en place depuis le 1^{er} mai 2016, et qui ouvre un poste d'agent polyvalent des écoles et du service administratif à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat devait prendre fin le 30 avril 2021 car ces contrats sont renouvelables annuellement dans la limite de 60 mois.

Le Pôle Emploi nous a indiqué que l'agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pouvait bénéficier d'un renouvellement de contrat au-delà de 60 mois. De plus, l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 indique que la commune de Dinéault étant située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), l'État prendrait en charge 80% de la rémunération (base : SMIC) dans la limite de 20 heures hebdomadaire. En contrepartie, l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de formation professionnelle du bénéficiaire.

Suite à l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 mars dernier, il vous est proposé de renouveler le poste en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à 20 h hebdo au-delà de cinq ans pour une durée de 11 mois comme proposé par Pôle Emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi en vue de l'exercice des fonctions d'agent polyvalent des écoles et du service administratif à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, et ce pour une durée de 11 mois, du 1^{er} mai 2021 au 31 mars 2022;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer les conventions tripartites entre la Commune de Dinéault, l'agent concerné et Pôle Emploi ainsi que tous les documents y afférents.

N° 2021-017 Adoption de l'opération relative aux travaux de voirie de la rue Déesse Brigitte et modalités du plan de financement des travaux

Rapporteur: Eric BODIOU

Le programme d'aménagement relatif aux travaux de voirie de la rue Déesse Brigitte comprend la mise en place d'une signalisation destinée à ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée ouest du bourg et la sécurisation des cheminements piétons Rue de la Déesse Brigitte sur environ 250 mètres linéaires.

Ces travaux sont réalisés avec le prestataire EUROVIA avec qui nous avons conclu un marché à bons de commande (délibération du conseil municipal du 9 mai 2019 portant « Modernisation de la voirie communale – Programme 2019-2020-2021-2022 – Attribution du marché public de travaux »).

Le montant des travaux est estimé à 97 793,90 € HT. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère à hauteur de 55%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord sur le lancement de l'opération relative aux travaux de voirie de la rue Déesse Brigitte telle que décrite ci-dessus ; - Autorise le maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère et à signer les différents documents y afférents.

N° 2021-018 Validation du plan de financement des travaux de restauration de l'église

Rapporteur: Guy LE FLOC'H

Monsieur Guy LE FLOC'H, adjoint en charge des travaux, rappelle que le coût de la phase 1 des travaux de restauration de l'église paroissiale s'élève à 707 562 € HT et comprend les travaux de restauration de la couverture et de la charpente, les travaux de restauration du clocher et du massif occidental puis le coût de la maîtrise d'œuvre (9% du montant des travaux de la phase 1).

Par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021, il indique qu'une subvention concernant les travaux de restauration de l'église paroissiale au titre de la DETR a été sollicité et que l'Etat nous a attribué une subvention de 100 000 € HT ce qui correspond à environ 14 % du coût total de l'opération.

En complément, il est ici proposé un nouveau plan de financement de l'opération afin de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2021 :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.S.I.L. 2021	707 562 € HT	60 %	424 537 €
- D.E.T.R. 2021 (Subvention accordée)	499 930 € HT	14 %	100 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	524 537 € HT	74 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	183 025 € HT	26 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	707 562 € HT		

La commune de Dinéault sollicite une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 60% du coût total de l'opération soit 424 537 € HT. L'autofinancement restant à charge de la Commune est d'environ 26 % soit 183 025 € HT, déduction faite de la subvention DETR déjà accordé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le plan de financement actualisé de cette opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à solliciter la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à signer les différents documents y afférents.

Nº 2021-019

Motion de soutien aux secteurs sociaux et médico-sociaux

Rapporteur: Hélène POULIQUEN

Après lecture du texte rapporté ci-dessous, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux :



Février 2021

MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF ASSOCIATIONS-SYNDICATS DES SECTEURS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons. Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles. La crise sanitaire met en avant l'ensemble de ces professionnels, qui par leur engagement font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires.

Cependant, la reconnaissance de ces professionnels ne peut se limiter à de simples mots. Dans cette logique, le Ségur de la santé a revalorisé les salaires des professionnels du secteur public tout comme ceux des EHPAD. Ces dispositions vont dans le bon sens et sont légitimes mais, à ce jour, les professionnels des secteurs sociaux (protection de l'enfance, foyers de jeunes travailleurs, petite enfance,...) et médicosociaux (handicap, services à domicile,...) sont les grands oubliés de cette reconnaissance nationale.

Ainsi, par exemple, la différence de salaire net d'un aide-soignant à temps plein est désormais d'au moins 300€ par mois entre le secteur public et celui de l'intervention à domicile. Cette inégalité est injustifiable pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur. Il est à noter que les salariés des services administratifs ne sont pas pris en compte dans le financement de certaines structures et ont été exclus de la « prime COVID ».

Les impacts de cette situation se traduisent déjà au sein des associations où les recrutements sont de plus en plus difficiles. Leur capacité à assurer leur mission d'intérêt général est ainsi directement remise en cause.

Ces inégalités de traitement traduisent un manque de reconnaissance des secteurs sociaux et médicosociaux et compromettent les actions aux côtés des personnes les plus vulnérables. Aussi, notre collectivité soutient la démarche initiée par le collectif qui regroupe 26 organisations - à but non lucratif - de l'Économie Sociale et Solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé-Sociaux du Finistère, CGT, et SUD

En effet, au-delà des enjeux partisans, nous attendons un engagement fort de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble des élus pour qu'une réponse durable, juste et coordonnée soit apportée. La réelle reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux passera par une politique sociale et budgétaire qui assure à ces différentes structures, y compris à leurs services administratifs, les ressources nécessaires à l'accompagnement des personnes les plus fragiles et une revalorisation cohérente des salaires.

Questions diverses

La prise de compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté des Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er juillet 2021 sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Pour information, dans le cadre de sa politique de mobilité territoriale, la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) réalise un schéma directeur des mobilités actives (vélo, marche) et souhaite inclure les habitants dans sa construction. La CCPCP organisera le 15 avril 2021 à 18h un atelier de concertation en ligne afin de confronter les difficultés rencontrées par chacun et de réfléchir ensemble à des possibilités d'améliorations en fonction des contraintes existantes. En raison des conditions sanitaires actuelles, l'atelier se déroulera en visio-conférence sous forme de webinaire accessible à tous.

Les habitants de Dinéault rencontrent parfois des difficultés avec l'opérateur de téléphonie Orange. Madame Morgane MENEC, conseillère municipale, a noué un contact avec une référente et se propose d'être médiatrice des administrés qui rencontreraient des difficultés. N'hésitez pas à laisser vos coordonnées à l'accueil de la mairie qui transmettra à Madame Morgane MENEC.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance Jean-Luc VERBRUGGE

Christian HORELLOU

Le Maire

